



# BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS  
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

**Le Gouverneur**

**AVIS N° 004 - 03 - 2025 RELATIF A LA FIN DE LA PERIODE TRANSITOIRE DE MISE EN CONFORMITE AUX DISPOSITIONS DE L'INSTRUCTION N° 001-01-2024 DU 23 JANVIER 2024 RELATIVE AUX SERVICES DE PAIEMENT DANS L'UMOA**

La Banque Centrale a publié le 23 janvier 2024, l'Instruction n°001-01-2024 relative aux services de paiement dans l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

Une période transitoire de six (6) mois, à compter de la signature de ladite Instruction, a été accordée aux structures concernées pour se conformer aux exigences des nouvelles dispositions réglementaires régissant les services de paiement.

Initialement prévue pour s'achever le 23 juillet 2024, cette période a été prorogée jusqu'au 31 janvier 2025 par Avis de la BCEAO n°003-09-2024 du 25 septembre 2024.

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, toute structure non agréée conformément aux exigences de l'Instruction susvisée, doit cesser d'offrir des services de paiement dans l'UMOA.

Le présent Avis est publié partout où besoin sera.

*Fait à Dakar, le*

**19 MARS 2025**

**Jean-Claude Kassi BROU**